



Bruxelles, le 7.10.2016  
C(2016) 6380 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 7.10.2016**

**modifiant la décision d'exécution C(2016) 1775 de la Commission relative à l'adoption  
du programme de travail annuel pour 2016 et du financement de la mise en œuvre du  
mécanisme pour l'interconnexion en Europe - secteur des transports**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 7.10.2016

### **modifiant la décision d'exécution C(2016) 1775 de la Commission relative à l'adoption du programme de travail annuel pour 2016 et du financement de la mise en œuvre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe - secteur des transports**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010<sup>1</sup>, et notamment son article 17, paragraphes 1 et 4,

vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002<sup>2</sup> du Conseil, et notamment son article 84, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Commission a adopté la décision d'exécution C(2016) 1775 du 31 mars 2016 établissant le programme de travail annuel pour 2016 dans le secteur des transports<sup>3</sup>.
- (2) Il est nécessaire d'actualiser et d'adapter le programme de travail annuel 2016 et ses crédits budgétaires, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs et priorités de l'aide financière allouée au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) en faveur de projets d'intérêt commun à sélectionner à la suite d'appels à propositions en 2016 pour un montant total indicatif de 440 000 000 EUR.
- (3) Pour l'enveloppe générale, il conviendrait d'ajouter de nouveaux objectifs et priorités, outre les objectifs et priorités de l'aide financière déjà couverts par la décision d'exécution C(2016) 1775, c'est-à-dire relatifs aux services de transport de fret et aux nuisances sonores causées par le fret ferroviaire. Ces nouveaux objectifs et priorités concernent les connexions transfrontalières RTE-T avec les pays voisins et les projets

---

<sup>1</sup> JO L 348 du 20.12.2013, p. 129.

<sup>2</sup> JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

<sup>3</sup> Décision d'exécution C(2016) 1775 de la Commission du 31 mars 2016 relative à l'adoption du programme de travail annuel pour 2016 et du financement de la mise en œuvre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe - secteur des transports.

d'infrastructures transfrontalières relevant du réseau global et du réseau central du RTE-T qui n'ont pas été présélectionnés dans l'annexe I du règlement (UE) n° 1316/2013. Pour l'enveloppe allouée à la cohésion, les objectifs et priorités devraient rester inchangés.

- (4) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité visé à l'article 25 du règlement (UE) n° 1316/2013,

DÉCIDE:

*Article unique*

La décision d'exécution C(2016)1775 est modifiée comme suit:

- (1) L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Article 2

*Contribution de l'Union*

La contribution maximale de l'Union destinée à la mise en œuvre du programme pour 2016 est fixée à 440 000 000 EUR, à financer sur les crédits inscrits aux lignes suivantes du budget général de l'Union pour 2016:

(a) ligne budgétaire 06020101: Supprimer les goulets d'étranglement, renforcer l'interopérabilité ferroviaire, établir les liaisons manquantes et améliorer les tronçons transfrontaliers: 150 000 000 EUR.

(b) ligne budgétaire 06020102: garantir des systèmes de transport durables et efficaces: 40 000 000 EUR.

(c) ligne budgétaire 06020104: Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Dotation du Fonds de cohésion: 250 000 000 EUR.

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.»

- (2) L'annexe de la décision d'exécution C(2016) 1775 est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 7.10.2016

*Par la Commission*

*Violeta BULC*

*Membre de la Commission*